



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 81387

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences du décret du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège pour l'apprentissage de l'allemand. La réforme entend supprimer dès la rentrée 2016 toutes les classes bi-langues et les sections européennes, à l'exception des « classes bi-langues 6ème assurant la continuité de l'apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais à l'école élémentaire ». Or ce sont ces classes qui, depuis le plan de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne, ont permis d'enrayer la baisse des effectifs de germanistes. Les enseignants d'allemand ont ainsi, à juste titre, fait part de leur totale incompréhension au regard d'un dispositif qui a fait ses preuves, notamment en zone d'éducation prioritaire. L'apprentissage de l'allemand dès la 5ème comme LV2 ne permettra pas de pallier un tel recul. D'autre part, il faut redouter que ce recul de l'enseignement ne se traduise par la disparition de nombreux échanges scolaires avec l'Allemagne, qui s'appuient le plus souvent sur l'engagement et la mobilisation des professeurs de ces sections européennes et bi-langues. Au regard des conséquences en matière de formation et de pérennité de nos échanges culturels avec l'Allemagne, il apparaît indispensable de revoir les conditions de l'apprentissage de l'allemand au collège afin de permettre son maintien et son développement. En conséquence, il souhaiterait connaître les évolutions qu'elle entend apporter aux orientations de la réforme des collèges dont le décret vient d'être publié le 19 mai 2015.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81387

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4448

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)